

## ARRÊTÉ :

AR\_2023\_11

Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement sur la voie communale dénommée route de Serres à hauteur de la parcelle cadastrée section A n° 1736

La Maire :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L2221.1 à 2212.5 et L 2213-1 à L 2213-31 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**Vu** la demande de l'entreprise Eiffage Energie Systèmes, 11 rue Louis Grüner 42 230 ROCHE LA MOLIERE en date du 16 mai 2023 ;

**Vu** les travaux de terrassement, fouille en tranchée pour pose de réseaux Télécom dans le cadre d'une extension de la fibre optique ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour garantir la sécurité du public ;

## ARRÊTE :

**Article 1** : Pendant les travaux la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés Route de Serres à hauteur de la parcelle cadastrée section A n° 1736 à compter du lundi 22 mai 2023 jusqu'au vendredi 09 juin 2023, les jours ouvrés entre 08h00 et 18h00.

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées au droit et en face du chantier :

- Défense de stationner ;
- Chaussée rétrécie avec mise en place de panneaux.

Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, quand la situation le permet.

**Article 3** : La mise en place de la signalisation adéquate sera assurée par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes.

**Article 4** : Madame la maire et l'entreprise sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Entreprise Eiffage Energie Systèmes.

Fait à Apinac, le 24 mai 2023.

La maire,

Simone CHRISTIN-LAFOND.

